

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION

Envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 17.6) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et
au Protocole de Madrid

I.	Office qui envoie la déclaration :
II.	Numéro de l'enregistrement international :
III.	Nom du titulaire (ou toute autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :
IV.	<input type="checkbox"/> Toutes les procédures devant l'office sont achevées; la protection est en conséquence accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international (règle 17.6)a)i)) <input type="checkbox"/> L'examen d'office concernant cet enregistrement international est achevé et aucun motif de refus n'a été relevé; toutefois, la protection de la marque peut encore faire l'objet d'une opposition ou d'observations de la part de tiers; le délai d'opposition débutera le et prendra fin le (règle 17.6)a)ii)) <input type="checkbox"/> Le délai d'opposition à l'égard de cet enregistrement international a expiré sans qu'aucune opposition n'ait été présentée. La protection est en conséquence accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international (règle 17.6)a)iii))
V.	Date de la déclaration :
VI.	Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration :